

Service de garde Pirouette

Ecole Ludger-Duvernay

36, rue Dalpé, Verchères, J0L 2R0

(450) 645-2341 # 6



Feuillet d'information et de règlements

Année Scolaire 2018-2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Inscriptions	p.4
Période d'inscription	p.4
Changement à l'horaire de fréquentation et absences	p.4
Engagement des parents	p.4
2. Lieux et heures d'ouverture	p.5
Retardataires	p.5
3. Jours d'ouverture et de fermeture	p.5
Forces majeures	p.5
Journées fériées et semaine de relâche	p.5
Journées pédagogiques et activités spéciales	p.6
4. Période de travaux scolaire	p.6
5. Tarification et types de fréquentation	p.7
6. Modalités de paiement	p.7
Fréquence	p.7
Mauvaises créances	p.8
Reçus d'impôt	p.8
7. Santé	p.8
Maladie	p.8
Médicaments et autorisation	p.8
Allergies	p.8
8. Règles de conduite et de sécurité et sanctions	p.9
9. Départ	p.9
10. Repas du midi et collations	p.10
11. Tenue vestimentaire et vêtements perdus	p.10
12. Effets personnels	p.11
13. Orientations et valeurs privilégiées	p.11
14. Activités et journée type	p.11
À quoi ressemble une journée type	p.12
15. Conseil d'établissement	p.13
16. Votre contribution pour votre enfant	p.13
17. Grille de calcul	p.14
18. Formulaires d'autorisation (médicaments et départ)	p.15

MOT DE LA RESPONSABLE

Chers parents,

J'aimerais d'abord vous souhaiter la bienvenue au service de garde de l'école Ludger-Duvernay.

Durant cette année scolaire, nous aurons grand plaisir à connaître ou à retrouver votre enfant. Par le biais du jeu, du sport et des arts, les éducatrices travailleront sur différents aspects du développement de votre enfant. Nous travaillerons également à consolider l'apprentissage des règles de vie en groupe, du respect de soi et des autres ainsi que du respect de son environnement.

Mon rôle consiste à soutenir les éducatrices dans leur travail auprès des enfants. Je m'occupe également de l'administration et de l'organisation du service de garde. Pour toutes questions concernant ces sujets, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Au plaisir de vous rencontrer,

Carole Thiffeault
Technicienne

MOT DE LA DIRECTRICE

C'est avec un grand plaisir que nous accueillons votre enfant au service de garde. Que votre enfant soit nouveau ou ancien à l'école, le milieu du service de garde est l'endroit pour s'épanouir et pour grandir. L'équipe du service de garde se fait un devoir d'accompagner votre enfant dans son développement personnel et social. Nos éducateurs et éducatrices font le lien entre l'école et la famille et permettent aux jeunes d'évoluer dans un cadre supervisé de grande qualité. Je vous souhaite à toutes et à tous une belle année scolaire.

Hélène LaRoche
Directrice

1. INSCRIPTIONS

1.1- PÉRIODE D'INSCRIPTION

Les inscriptions pour les élèves du primaire se font habituellement au début d'avril, mais elles peuvent également avoir lieu en cours d'année scolaire si la situation l'exige. Les enfants inscrits de façon régulière (fréquentation minimum de 2 périodes par jour pour un minimum de 3 jours par semaine) pourront bénéficier d'une place subventionnée à contribution réduite à 8,20 \$ par jour. La date limite cette année pour envoyer nos demandes d'allocations au ministère est le 28 sept. 2018. **Tous les enfants réguliers ayant débuté au plus tard dans la semaine du 24 septembre nous donneront droit à cette allocation.**

1.3- CHANGEMENT À L'HORAIRE DE FRÉQUENTATION ET ABSENCES

Nous demandons 1 semaine de préavis lorsque vous désirez effectuer un changement dans la fréquentation de votre enfant au service de garde à défaut de quoi vous devrez défrayer les coûts de ce qui était prévu à l'horaire régulier pour ladite semaine. Pour les petits changements quotidiens, ceux-ci doivent nous être signalés au plus tard en avant-midi de la même journée.

Toute absence doit être signalée **à l'école ET au service de garde** par téléphone sur la boîte vocale ou par billet signé et daté.

1.4- ENGAGEMENT DES PARENTS

Il est très important de remplir la fiche d'inscription le plus tôt possible et de respecter l'engagement pris lors de cette inscription, car ceci réserve la place de votre enfant et nous permet de faire les horaires de travail des éducatrices selon les ratios à respecter. Cela nous permet également de répartir les enfants de façon à ce qu'ils soient dans des groupes le plus harmonieux possible.

2. LIEUX ET HEURES D'OUVERTURE



Le service de garde est situé au sous-sol de l'école. Nous occupons les deux locaux qui sont adjacents à la cafétéria. L'arrivée et le départ des enfants se font par l'entrée principale, rue Dalpé.

Nous sommes ouverts du lundi au vendredi, entre les heures de classe soit, le matin de 6 h 45 à 8 h 15, le midi de 11 h 40 à 13 h 10 et le soir de 14 h 37 à 18 h 00.

Par mesure de sécurité, aucun enfant ne doit être amené à l'école avant 6 h 45. Le service de garde n'étant pas responsable de la sécurité des enfants avant cette heure.

2.1- RETARDATAIRES



L'heure de fermeture du service de garde étant fixée à 18 h 00, **une pénalité de 5,00 \$ par tranche de 5 minutes de retard (maximum 45,00 \$ par jour) sera exigée à compter de 18 h 00, et ce, jusqu'à l'heure de votre départ du service de garde avec votre enfant.** Les autres parents du service de garde n'ayant pas à assumer les coûts inhérents au retard d'une seule personne. Les retardataires chroniques pourraient être invités à trouver un service de garde mieux adapté à leurs besoins.

3. JOURS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE



3.1-FORCES MAJEURES

A l'occasion d'une fermeture d'école pour raison de force majeure (tempête de neige, verglas, panne électrique, etc.), **le service de garde est également fermé.** Surveillez les informations transmises à la radio et à la télévision à ce sujet. Vous pouvez aussi consulter le site internet de la Commission scolaire au : www.csp.qc.ca

3.2- JOURNÉES FÉRIÉES ET SEMAINE DE RELÂCHE



Le service de garde est fermé durant les congés fériés, les vacances de Noël, la semaine de relâche ainsi que durant les journées pédagogiques de la fin juin et de la fin août. **Il est à noter que ces journées ne vous sont pas facturées.**

3.3- JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET ACTIVITÉS SPÉCIALES

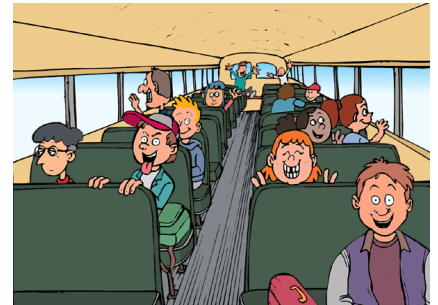
Nous sommes ouverts durant les journées pédagogiques entre le 30 août 2018 et la dernière journée de classe soit le 21 juin 2019. Le tarif lors de ces journées est de 16.00 \$ par jour. Cependant, un supplément sera ajouté lors des sorties. Ces coûts supplémentaires sont établis en tenant compte du frais d'admission et du frais pour le transport en autobus. Vous serez informé de ces coûts lors de l'inscription aux journées pédagogiques.

Deux fois durant l'année soit, en septembre et en décembre, les enfants recevront une fiche d'inscription décrivant le genre d'activités qui seront au programme des journées pédagogiques ainsi que les coûts reliés à ces activités. Vous devrez compléter le coupon-réponse et nous le retourner à l'intérieur des délais, que votre enfant participe ou non à ces journées. Tous les enfants qui se présenteront le matin même d'une activité sans y être préalablement inscrits seront refusés. Vous devrez revenir chercher vos enfants et les garder avec vous pour la journée complète.

Durant les journées pédagogiques, nous en profitons pour faire des sorties spéciales ainsi que des activités différentes des journées de classes régulières.

Les enfants doivent avoir un lunch froid à toutes les journées pédagogiques.

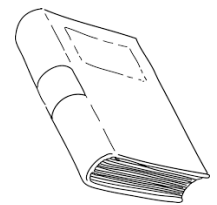
Lorsqu'il y a une sortie destinée au groupe âge de votre enfant, si vous ne désirez pas que votre enfant y participe, celui-ci pourra demeurer au service de garde mais en étant toutefois intégré au groupe âge qui reste à l'école.



Lors des sorties, il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent de poche pour effectuer des achats.

4. PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Une période obligatoire de travaux scolaires est prévue tous les lundis à la période du soir pour les élèves de la 2^e à la 6^e année. Cette période, d'une durée variant entre 20 et 45 minutes, est supervisée par l'éducatrice. Pour les élèves de la 1^{re} année, cette période débute seulement au début de février une fois que ceux-ci sont davantage autonomes. Les enfants peuvent également faire leurs travaux scolaires en fin de journée durant les autres journées de la semaine après les activités supervisées. Un endroit leur est réservé à cet effet.



Cependant, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que les travaux scolaires de leurs enfants soient faits et exécutés selon les exigences demandées par l'enseignant(e).

5. TARIFICATION ET TYPES DE FRÉQUENTATION

****Ces tarifs sont sous réserve de changements qui pourraient survenir suite à de nouvelles annonces gouvernementales ****

PÉRIODE	STATUT REGULIER *	STATUT SPORADIQUE **
	Minimum 3 jours par semaine et 2 périodes par jour	Moins de 3 jours par semaine ou moins de 2 périodes par jour
MATIN (6 h 45 à 8 h 15)	-----	4,60 \$ par jour
MIDI (11 h 40 à 13 h 10)	-----	4,60 \$ par jour
SOIR *** (14h37 à 15h35 ou 15h35 à 18h00)	-----	8.00 \$ par jour
SOIR préscolaire (14h37 à + de 15h35, jusqu'à 18h00)		10.70 \$ par jour
TOTAL	8.20\$ /jour	Maximum 16,00 \$ par jour

*REGULIER : un enfant est considéré *régulier* s'il fréquente le service de garde 2 périodes par jour pour au moins 3 jours/semaine. Les allocations de fonctionnement du ministère pour les tarifs à 8,20 \$ par jour sont données au service de garde pour les enfants **qui ont commencé à fréquenter** le service de garde au plus tard dans la semaine du 24 au 28 septembre 2018.

SPORADIQUE : un enfant est considéré *sporadique* s'il fréquente le service de garde **moins de 2 périodes par jour et/ou moins de 3 jours par semaine.

***SOIR (14 h 37 à 15 h 35) : Certains enfants du préscolaire viennent au service de garde à la fin des cours et quittent à l'heure où les plus grands terminent (15 h 35) soit pour partir à la maison avec un grand frère ou une grande sœur, soit pour prendre l'autobus de 15 h 35. (Vous devez cependant faire une demande de place disponible en ligne sur le site web de la commission scolaire ou auprès du secrétariat de l'école afin que votre enfant puisse utiliser l'autobus de 15 h 35. Ces places, lorsqu'elles sont octroyées, le sont habituellement vers la mi-octobre et un coût s'y rattache).

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

\$\$\$

6.1- FRÉQUENCE

Les paiements doivent s'effectuer soit par internet, soit par chèque fait à l'ordre de : Service de garde Pirouette ou encore en argent dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant. Les paiements doivent se faire chaque semaine ou au minimum une fois par mois. Le dernier jour ouvrable du mois étant la date limite pour recevoir le paiement du mois courant.

(Voir la grille de calcul de paiement sur le site web de l'école sous la section service/service de garde)

N'oubliez pas que si vous inscrivez votre enfant de façon régulière, par exemple 4 jours par semaine, vous devrez défrayer les coûts pour ces 4 jours qu'il soit présent ou non. La même règle s'applique pour les sporadiques qui ont un nombre de journées ou de périodes fixes.

6.2- MAUVAISES CRÉANCES

Après avis aux parents usagers faisant l'objet de mauvaises créances, la direction de l'école peut décider de **suspendre le service aux élèves concernés**. Tout compte en souffrance sera acheminé aux services financiers de la commission scolaire qui enclenchera les mesures légales de recouvrement conformément à sa politique.

6.3- REÇUS D'IMPÔT

Des reçus aux fins d'impôt seront remis une fois l'an, à la fin du mois de février.

7. SANTÉ



7.1-MALADIE

Si votre enfant tombe subitement malade, nous vous contacterons afin que vous veniez le chercher. **Nous ne garderons pas un enfant au service de garde si nous jugeons qu'il est suffisamment malade.** Ceci dans le but d'éviter la contagion. Nous croyons que le service de garde n'est pas le lieu de convalescence idéal pour un enfant qui a besoin de soins et de repos.

Les éducatrices du service de garde ont toutes suivi un cours de Premiers Soins reconnu. Si votre enfant se blesse, nous lui prodiguerons les premiers soins et nous vous aviserons ensuite par téléphone si la situation le justifie ou lorsque vous viendrez chercher votre enfant.

7.2- MÉDICAMENTS ET AUTORISATION

Selon la politique de la Commission scolaire des Patriotes sur la distribution ou l'administration de médicaments à l'école, **aucun médicament ne sera administré à votre enfant sans une preuve d'ordonnance médicale** (étiquette du pharmacien sur le contenant au nom de l'enfant) ainsi qu'une autorisation écrite de votre part (voir formulaire en annexe ou sur le site internet de l'école au <http://ludgerduvernay.csp.qc.ca/>)

De plus, aucun enfant ne sera autorisé à prendre un médicament que vous auriez mis dans sa boîte à lunch, son sac d'école ou ses poches (sauf pour les pompes pour l'asthme, mais le formulaire doit aussi être complété).

.....

7.3-ALLERGIES



Afin de protéger les enfants souffrant d'allergies alimentaires, les arachides, le beurre d'arachide ainsi que les noix et produits contenant ces ingrédients sont à éviter l'école.

8. RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ ET SANCTIONS

Les règles de vie s'appliquant au service de garde se retrouvent dans une section du code de vie de votre enfant ainsi que sur le site internet de l'école.

Nous exigeons des enfants qu'ils soient respectueux envers les adultes et tous les autres enfants. Nous exigeons également le respect des lieux et du matériel mis à leur disposition. La violence physique, verbale et l'intimidation sont proscrites autant au service de garde qu'à l'école et sont passibles des mêmes sanctions déjà prévues au plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école Ludger-Duvernay.

Lorsqu'un enfant est insubordonné et qu'il dérange le bon fonctionnement du groupe, il est automatiquement mis en retrait. Les autres enfants ne devant pas être pénalisés dans leurs activités à cause d'une seule personne.

L'enfant qui ne respecte pas les règles de conduite pourrait, après plusieurs interventions, être suspendu du service de garde.

Si des écarts de conduite se produisent de manière fréquente, les parents en seront informés régulièrement. Si les comportements répréhensibles perdurent, un avis leur sera signifié les informant que leur enfant sera suspendu du service de garde pour un temps X. Dans certains cas, il pourrait arriver que l'enfant soit suspendu du service de garde pour le reste de l'année scolaire.

9. DÉPART

Lorsque vous venez chercher votre enfant à la période du soir, vous devez vous présenter à la personne qui est à l'accueil pour que celle-ci appelle votre enfant. Par mesure de sécurité et dans le but de garder notre école propre, toute circulation dans les corridors et les locaux de l'école est interdite aux parents avant, pendant et après les heures de classe. Si vous avez besoin de rencontrer l'éducatrice de votre enfant, veuillez en aviser la personne à l'accueil.

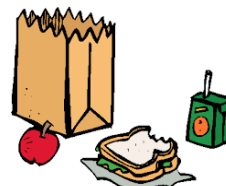
Vous devez venir chercher vous-même votre enfant à l'intérieur de l'école. **Nous n'accepterons aucun appel de votre part nous demandant de faire préparer votre enfant avant votre arrivée.**

Les parents doivent aviser par écrit ou par téléphone lorsqu'ils envoient une personne non autorisée chercher leur enfant à défaut de quoi, nous ne le laisserons pas partir.

Si vous désirez que votre enfant quitte **tous les soirs** à pied à heure fixe, vous devez compléter le formulaire à cet effet. Vous en trouverez une copie en annexe.

***** Notez qu'il y a des heures de départ bien définies pour les enfants qui quittent à pied à la période du soir soit : 15 h 35, 16 h00, 16 h 30, 17 h00, 17h30 et 18 h 00. *****

10. REPAS DU MIDI ET COLLATIONS



Les parents doivent fournir repas et collations à leurs enfants en tenant compte du Guide alimentaire canadien. Les croustilles, chocolats, bonbons, gommes et boissons gazeuses sont interdits, et ce, **même durant les journées pédagogiques.**

***** Il est très important de bien identifier la boîte à lunch et les plats de votre enfant. Si ce n'est pas fait, nous le ferons nous-mêmes. Comme plusieurs boîtes à lunch sont identiques, ceci nous aidera grandement à être vigilants concernant les allergies alimentaires. *****

Nous possédons des fours à micro-ondes pour réchauffer le repas des enfants pourvu que celui-ci soit dans un contenant allant au four à micro-ondes et qu'il soit **identifié** au nom de l'enfant. S.v.p. décongeler le repas le matin ou la veille, car les repas gelés prennent beaucoup de temps à chauffer et nous devons les traiter les derniers afin de ne pas retarder les autres enfants. **Tous les contenants en verre sont proscrits à l'école. Les contenants récupérés de type " margarine, yogourt, etc." sont aussi à proscrire, car en chauffant ils se déforment et deviennent dangereux à manipuler.** Il est à noter que nous ne fournissons pas les ustensiles.

Les enfants ont également accès aux services de la cafétéria de l'école, sauf durant les journées pédagogiques. Un menu leur sera distribué en début d'année scolaire. Les commandes doivent être faites auprès de la cuisinière le matin **avant** l'entrée des classes.

11. TENUE VESTIMENTAIRE ET VÊTEMENTS PERDUS



Par mesure de sécurité, nous ne permettrons pas à un enfant de participer aux activités sportives au gymnase s'il ne porte pas de souliers de course. Il devra alors être spectateur.

Étant donné que nous sortons tous les jours à l'extérieur, et ce, en toutes saisons, les enfants devront être habillés de façon adéquate afin de profiter au maximum du plaisir de jouer dehors.

En hiver, le port des pantalons de neige et du casque protecteur est obligatoire pour jouer sur les buttes.



Comme les enfants perdent énormément de vêtements, nous demandons votre collaboration afin de bien identifier tous les vêtements et chaussures de votre enfant.

Un bon moyen pour que l'identification soit facilement visible pour votre enfant ainsi que pour nous est d'utiliser un crayon correcteur (type liquide correcteur) sur les tissus foncés et un crayon à encre permanente sur les tissus clairs.

12. EFFETS PERSONNELS

À moins d'une activité spéciale, les jeux et jouets de la maison sont interdits au service de garde. Lorsqu'ils sont autorisés, nous ne sommes pas responsables des jeux perdus ou disparus.



13. ORIENTATIONS ET VALEURS PRIVILÉGIÉES

Le service de garde poursuit les objectifs suivants :

- ❖ Assurer le bien-être et la sécurité des enfants.
- ❖ Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école.
- ❖ Mettre en place un programme d'activités et des projets récréatifs favorisant le développement global des enfants tout en créant un sentiment d'appartenance.
- ❖ Favoriser le développement d'habiletés sociales telles que le respect, le partage, l'esprit d'équipe et de coopération.
- ❖ Soutenir les enfants dans leurs travaux scolaires après la classe par l'établissement d'un temps, d'un lieu de réalisation ainsi que d'un climat propice.
- ❖ Encourager le jeu et développer le plaisir de jouer selon les règles.

14. ACTIVITÉS ET JOURNÉE TYPE

Des activités intérieures et extérieures très variées sont vécues au service de garde. La grille des activités du mois est affichée sur le babillard au sous-sol et peut aussi être consulté en fin de journée sur la table de la personne qui est à l'accueil.



14.1- À QUOI RESSEMBLE UNE JOURNÉE TYPE AU SERVICE DE GARDE ?

<p>À LA PÉRIODE DU MATIN 6 h 45 à 8 h 15</p>	<p>Les enfants arrivent, tous à des heures différentes. Ils se présentent à la personne qui est à l'accueil et donnent leur présence. Ensuite, ils ont le choix de participer à l'activité qui est offerte au gymnase ou à l'extérieur à compter de 7 h 35 ou d'être en activités multi âges dans les locaux du service de garde. À 8 h 05, ils s'habillent et sortent accompagnés sur la cour afin d'être prêts quand la cloche sonnera à 8 h 15.</p>
<p>8 h 15 à 11 h 40</p>	<p>Les enfants sont en classe.</p>
<p>À LA PÉRIODE DU MIDI 11 h 40 à 13 h 10</p>	<p>Les enfants du préscolaire dînent dans leur classe tandis que ceux de 1^{re}, 2^e et 3^e année descendent au service de garde pour le dîner. Pendant ce temps, les plus grands sont sur la cour. Environ 35 minutes plus tard, ce sont les grands qui entrent manger tandis que les plus jeunes jouent sur la cour. Les présences sont également prises à l'heure du dîner.</p>
<p>13 h 10 à 14 h 37</p>	<p>Les enfants du préscolaire sont en classe</p>
<p>13 h 10 à 15 h 35</p>	<p>Les enfants du primaire sont en classe</p>
<p>À LA PÉRIODE DU SOIR POUR LE PRÉSCOLAIRE 14 h 37 à 18 h 00</p>	<p>Les enfants du préscolaire descendent au service de garde et sont accueillis par leur éducatrice, qui prend les présences. Par la suite, ils ont une période de jeux libres afin de s'aérer un peu. Vers 15 h 15, ils prennent une collation et une période d'activités dirigées est organisée. À 17 h 05, tous les groupes redescendent de leurs locaux respectifs vers le service de garde et sont en jeux libres multi âges sous la supervision des éducatrices.</p>
<p>À LA PÉRIODE DU SOIR POUR LE PRIMAIRE 15 h 35 à 18 h 00</p>	<p>Les enfants rejoignent leur éducatrice dans le local qui leur est attribué. Un temps d'environ 15 minutes est alloué pour que les enfants quittent la classe, ramassent leurs choses, rejoignent leur éducatrice (qui prend les présences) et prennent la collation. Par la suite, la période d'activités dirigées ou de travaux scolaires commence. À 17 h 05, tous les groupes redescendent au service de garde et sont en jeux libres multi âges sous la supervision des éducatrices.</p>

15. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les activités spéciales, les sorties et les règles de vie et de fonctionnement sont présentées au conseil d'établissement pour consultation.

16. VOTRE CONTRIBUTION POUR VOTRE ENFANT

Nous aurions besoin que chaque enfant apporte une boîte de papiers mouchoirs en début d'année scolaire. Vous devez également fournir des ustensiles pour la boîte à lunch de votre enfant à chaque repas et des souliers de course, obligatoires pour toutes les activités au gymnase.

***** Le service de garde ouvrira ses portes, pour l'année scolaire à venir, dès la première journée de classe soit le 30 août 2018 à compter de 6 h 45.*****

Nous espérons avoir le plaisir de connaître ou de revoir votre enfant cette année.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 645-2341 poste 6 entre 6 h 45 et 18 h 00 ou en venant nous rencontrer. Il vous est également possible de nous laisser un message sur la boîte vocale et nous retournerons votre appel dès que possible.

Au plaisir de vous rencontrer!

Carole Thiffeault,
Responsable du service de garde

Téléphone : (450) 645-2341 # 6
Télécopieur : (450) 583-3223
Courriel:garde.ludger-duvernay@csp.qc.ca

Autorisation de laisser mon enfant quitter seul le service de garde

Service de Garde, École Ludger-Duvernay

Année scolaire 2018-2019

Votre enfant doit quitter le service de garde seul en fin de journée ? C'est possible pourvu que ce soit tous les jours à la même heure. Pour ce faire, vous devez remplir ce formulaire et nous le retourner.

Je désire que mon enfant _____ quitte le service de garde, tous les jours à:

16 h00

16 h 30

17 h 00

17 h 30

18h00

Je suis conscient que je suis responsable de la sécurité de mon enfant à compter du moment où il sort de l'école. _____ (initiales du parent)

Signature du parent ou du titulaire de l'autorité parentale

Date

